

Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée

624 chemin Aurélien – 83700 SAINT-RAPHAEL

Tél. : 04.94.19.31.00 – Fax : 04.94.19.31.10

PChO /AB

Transmission en Sous-Préfecture	Date réception	Affiché :	Du 08/07/2020	N° 2020 / 10
08/07/2020	08/07/2020		Au 08/08/2020	

ARRÊTE DU PRESIDENT

**PORTANT OUVERTURE DE LA PHASE DE CONCERTATION AVEC LE PUBLIC
SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU SCOT DE LA CAVEM
RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU PERIMETRE DE CREATION ET D'INFLUENCE DIRECTE DU
NOUVEL ITINERAIRE ROUTIER OU VOIE DE DELESTAGE FREJUS-LE COLOMBIER/ PUGET SUR
ARGENS -A8**

Le Président de la CAVEM,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2012 créant la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L141-12, et L. 143-32 et suivants,

Vu la délibération n°33 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2017 ayant approuvé le SCOT Var Estérel Côte d'Azur,

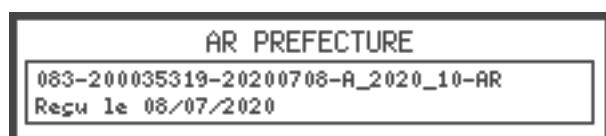
Vu l'arrêté 2019/14 du Président de la CAVEM en date du 5 décembre 2019, engageant la procédure de modification de droit commun N°2 du SCOT,

Vu la délibération n°32 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 définissant les modalités de concertation de la modification de droit commun n°2 du SCOT,

ARRETE

ARTICLE 1 - Objectifs de la concertation

Il est rappelé qu'une procédure de modification de droit commun du SCOT Var Estérel Méditerranée a été engagée le 5 décembre 2019 en vue de préciser les modalités d'aménagement du périmètre de création et d'influence directe du nouvel itinéraire routier ou voie de délestage Fréjus-Le Colombier/ Puget sur Argens-A8.



Bien que non obligatoire pour une procédure de modification de SCoT, une concertation du public a été décidé par le Conseil communautaire du 16 décembre 2019 aux vues de l'importance du projet et de son impact sur le cadre de vie des habitants de la CAVEM.

Les objectifs de cette concertation sont de :

- fournir une information claire sur les modifications apportées au SCoT et induites par le projet d'aménagement,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue avant de figer au SCoT les modalités d'aménagement du périmètre de création et d'influence directe du nouvel itinéraire routier ou voie de délestage Fréjus-Le Colombier/ Puget sur Argens-A8.

Pour information, une concertation règlementaire en vertu de l'article L103-2 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme et L122-1 du Code de l'Environnement est menée en parallèle de la présente concertation pour le projet d'aménagement du tracé de l'itinéraire alternatif à la RDN7.

ARTICLE 2- Modalités de concertations

Les modalités de concertation ont été déterminées par la délibération n°32 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2019.

Pour rappel, cette délibération définit que les pièces du dossier de modification de droit commun N°2 du SCOT de la CAVEM, ainsi qu'un registre d'observations à feuillets non mobiles, seront déposés et consultables durant 1 mois :

- A la Direction générale de la CAVEM, situé au 624 Chemin Aurélien, 83700 Saint-Raphaël, aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.
- À la mairie de Fréjus, Place Jules Formigé, Service Urbanisme, 83600 Fréjus, du lundi au vendredi de 09h00 à 13h00.
- A la mairie de Puget sur Argens, 137 Bd Cavalier, aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir du lundi au jeudi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h00.

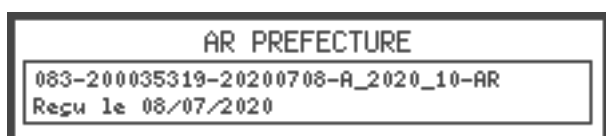
Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification du SCOT et consigner éventuellement ses observations sur les registres mis à disposition à la CAVEM, à la mairie de Fréjus et à la mairie de Puget sur Argens.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la CAVEM : <http://www.cavem.fr>
celui de la ville de Fréjus : <http://www.ville-frejus.fr/>
celui de la ville de Puget sur Argens : <http://www.pugetsurargens.fr/>

Les observations du public seront accessibles sur le site internet de la CAVEM : <http://www.cavem.fr>, sur celui de la ville de Fréjus : <http://www.ville-frejus.fr/> et sur celui de la ville de Puget sur Argens <http://www.pugetsurargens.fr/>.

Elles sont également consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de la concertation.

- Un avis publié dans le quotidien et journal d'annonces légales Var Matin portera à la connaissance du public ces modalités,



- L'avis sera affiché au siège de la CAVEM, place Sadi Carnot à Saint-Raphaël, à la mairie de Fréjus et à la mairie de Puget sur Argens.

ARTICLE 3- Durée de la concertation

La concertation est ouverte pour une durée d'un mois du 31 Août 2020 à 8h30 au 30 septembre 2020 à 17h.

Durant toute la durée de la concertation, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage au siège de la CAVEM, à la mairie de Fréjus et à la Mairie de Puget sur Argens.

Un avis sera inséré au plus tard à la date d'ouverture de la concertation dans le quotidien et journal d'annonce légal Var matin.

ARTICLE 4 – Bilan de la concertation

A l'issue de la mise à disposition, le président de la CAVEM en présentera le bilan devant la commission SCoT qui portera un avis au projet, le cas échéant modifié pour tenir compte des observations formulées lors de la mise à disposition.

ARTICLE 5- Exécution du présent arrêté

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à messieurs les maires des communes de la CAVEM, à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Toulon.

Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de l'Aménagement est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la CAVEM.

Fait à Saint-Raphaël, le 06 juillet 2020

LE PRESIDENT,

Roland BERTORA

